

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE MODIFIÉE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 11 août 2025** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **27 DE L'AVENUE DESNEIGES** (lot 2 807 758 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du projet de subdivision cadastrale dont les éléments de non-conformité seraient les suivants :

Règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda :

- la largeur du terrain serait de 10,33 mètres au lieu du minimum de 15 mètres exigé;
- la profondeur du terrain serait de 24,02 mètres au lieu du minimum de 30 mètre exigé;
- la superficie du terrain serait de 248,10 mètres carrés au lieu du minimum de 250 mètres exigé.

Règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda :

- la superficie d'agrandissement du bâtiment principal (maison mobile) est de 15,09 mètres carrés au lieu du maximum de 14,51 mètres carrés autorisé;
- la distance entre le bâtiment principal (maison mobile) et le bâtiment accessoire (remise) est de 0,9 mètre au lieu du minimum de **1,5 mètre** exigé;
- le bâtiment principal (maison mobile) est situé à une distance de 0,92 mètres de la limite latérale (côté nord-est) au lieu du minimum de 1,5 mètre exigé pour un bâtiment comportant une ouverture.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la subdivision cadastrale et régulariser l'agrandissement du bâtiment principal (maison mobile), tel que ci-dessus mentionné, ainsi que leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 9^e jour de juillet 2025
et publié le 16 juillet 2025



Angèle Tousignant, greffière